

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2016  
(Compte-rendu)

Le Conseil Municipal de la commune de CAPBRETON dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Patrick LACLEDERE, Maire de CAPBRETON.

Etaient présents : Monsieur Patrick Laclédère, Madame Nelly Bétaille, Monsieur Eric Kerrouche, Madame Céline Ferreira, Madame Christine Jaury-Chamalbide, Monsieur Alain Marron, Madame Christine Toulan-Arrondeau, Monsieur Jean-Marie Marco, Madame Françoise Petit, Madame Alexandra Lux, Monsieur Jean Marc Gibert, Madame Louise Roques, Monsieur Christophe Carrey, Madame Françoise Agier, Monsieur Jean-Yves Sorin, Madame Marie-Pierre Dupouy Monsieur Christian Pétrau, Monsieur Jean-José Vergès, Madame Josette Mouric, Madame Maité Saint-Pau, Monsieur Eric Callamand, Monsieur Alain Bisbau, Monsieur Pierre Cambon, Madame Laura Morichère, Madame Nathalie Castets.

Absente et excusée : Madame Véronique Pujol qui a donné pouvoir à Madame Françoise Petit.

Absents : Monsieur Louis Galdos, Monsieur Patrice Trouvé et Monsieur Bastien Roques.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc Gibert.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 16 décembre 2015.**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**Examen de l'ordre du jour.**

M. le Maire demande l'autorisation de rajouter, à l'ordre du jour de la séance, une délibération remise sur table relative à la télétransmission dématérialisée des actes budgétaires.

Accord du conseil municipal.

**1 - Rétrocession d'une case au nouveau columbarium**

**Rapporteur : Monsieur Alain Marron.**

Par courrier en date du 4 novembre 2015, M. GARNIER, domicilié 17 boulevard du Docteur Junqua à Capbreton, titulaire de la concession n°33 pour une durée de 30 ans, située au nouveau columbarium du cimetière des Pins de Capbreton, case référencée 33, a fait part de son souhait de rétrocéder ladite concession à la commune. L'urne contenue dans le columbarium a été retirée par les Pompes Funèbres d'Hossegor le 17 juillet 2014 en vue d'une dispersion des cendres en mer.

Cette concession a été acquise par M. Robert GARNIER le 4 janvier 2006 pour la somme de 459 €, dont le tiers, soit 153 €, a été versé au C.C.A.S. et reste définitivement acquis par celui-ci.

La commune a donc encaissé :  $459 \text{ €} - 153 \text{ €} = 306 \text{ €}$

Le calcul du temps restant à courir jusqu'à expiration de la concession est :  
(du 4 janvier 2006 au 4 novembre 2015)  
Il s'est écoulé 9 ans et 10 mois.

Le temps restant est donc de 20 ans et 2 mois = 20,166 années

La somme à rembourser au concessionnaire est donc de : 205,70 €  
(deux cent cinq euros soixante-dix centimes)  
Soit  $\frac{306 \text{ €} \times 20,166 \text{ ans}}{30 \text{ ans}} = 205,70 \text{ €}$

Après avis de la commission administration générale - finances  
du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal décide :

- d'accepter la rétrocession de la concession pour la somme de 205,70 € ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à cette rétrocession au compte 673 du Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2016 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette rétrocession.

Les crédits sont inscrits à l'article 673 du budget principal.  
Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **2 - Marché de fourniture, maintenance, entretien et exploitation du mobilier urbain publicitaire et non publicitaire - autorisation de signature du marché.**

**Rapporteur : Alain Marron.**

Le contrat de mobilier urbain qui avait été passé avec la société Clear Chanel est arrivé à échéance.  
Le présent marché consiste à mettre en concurrence les prestataires pour obtenir la mise à disposition de mobilier urbain de type abris bus, panneaux sucettes, panneaux en contrepartie de l'affichage de publicité dans ces supports.  
La consultation a été lancée le 11 décembre 2015. 2 offres ont été réceptionnées. La CAO a examiné les offres le 27 janvier 2016.

Le présent marché conclu pour une durée de 10 ans permettra principalement d'équiper la ville de mobiliers suivants :

- 10 abribus éclairés dont 2 sans publicité dans le périmètre de l'église et la mairie
- 13 panneaux sucettes avec une face ville et une face publicitaire
- 6 panneaux sucettes ville
- 5 panneaux d'affichage administratif
- 10 panneaux d'affichage libre

- 20 mâts à kakémonos
- 1 panneau d'information touristique
- 23 campagnes d'affichage par an sur les sucettes et 3 campagnes par an sur les kakémonos
- 2 campagnes annuelles dans une ou deux grande(s) métropole(s) dans un quartier du centre urbain
- conception et impression de 6 plans de ville pour les panneaux sucettes.

La commission d'appel d'offres, réunie le 2 février 2016, a retenu la société VEDIAUD qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse. Une délibération du conseil municipal doit être prise pour autoriser le maire à signer le marché.

Vu les procès-verbaux de la CAO, du 27 janvier 2016 et du 2 février 2016,

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes pièces afférentes, avec la société VEDIAUD, pour une durée de 10 ans.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. Marron expose les modalités d'attribution du marché et le détail des services proposés par le candidat retenu, à savoir la société VEDIO.

M. Marron explique que la société plus intéressante que la société Clear Channel, pour le remplacement, l'enlèvement des graffitis, la peinture, éclairage à LED et la pose de bancs de 4 places.

Madame Bétaille remercie les services techniques et communication pour le travail réalisé et le résultat du marché. Elle indique qu'une réunion avec les commissions travaux et communication sera prévue pour implantation et choix du mobilier.

M. le Maire cite les 10 panneaux affichage libre, 20 mâts et le panneau d'info touristique avec borne interactive.

Madame Castets précise, que contrairement à ce que pense l'adjoint à l'urbanisme, elle participe activement à la commission d'appel d'offres. Elle trouve positif de ne plus avoir de publicité sur l'abribus devant l'église.

Elle a émis, lors de la CAO, une réserve sur l'affichage libre car elle craint la contrainte du nettoyage régulier pour la commune.

M. le Maire lui fait remarquer qu'elle était absente à la réunion de la commission finances du 1<sup>er</sup> février.

M. le Maire indique qu'il sera vigilant sur la tenue des panneaux d'affichage libre.

M. Callamand ajoute que certaines communes mentionnent sur les panneaux la fréquence du nettoyage.

Madame Saint-Pau regrette l'absence de documentation avec ce dossier.

M. Cambon demande si ces abribus vont remplacer les abribus existants ou si certains seront rajoutés à d'autres endroits ?

M. le Maire précise qu'il s'agit de celui de l'église, sans publicité, et d'un abribus double à la gare.

M. Cambon demande s'il y aura des abribus pour Yego Plage ? Il trouve dommage de perdre des places de parking pour installer des abribus.

M. le Maire lui répond que ce n'est pas lié aux navettes ou aux bus Yego.

M. Cambon suggère un double emploi des abribus pour abriter des vélos.

M. le Maire indique que cet aspect sera examiné lors des réunions sur le choix du mobilier et son implantation.

M. Cambon pose une question sur les 13 panneaux publicitaires ? Il se demande s'il n'y a pas trop de publicité ?

M. le Maire répond que les panneaux existent déjà et qu'il est préférable d'avoir une publicité organisée.

M. Cambon s'interroge sur les dégradations dans les abribus ?

M. le Maire répond que cela est prévu dans le marché et ne coûte rien à la ville : tous les frais sont à la charge du prestataire.

Madame Bétaille précise que le verso des sucettes est utilisé pour annoncer les événements de la ville.

M. Cambon regrette de ne pas avoir les comptes-rendus des commissions.

Madame Bétaille souligne que Madame Castets doit leur transmettre les comptes-rendus.

Madame Castets confirme que l'opposition peut la contacter et qu'elle reste à leur disposition. Elle ajoute que 5 panneaux d'information municipale seront installés dans les quartiers et que Capbreton aura sa publicité sur deux grandes villes de France.

M. le Maire rappelle que ce marché ne représente aucune dépense pour la commune.

M. Callamand demande si la ligne budgétaire de 15.000 € de mobilier urbain a un lien avec ce marché ?

M. le Maire répond négativement.

### **3 - Rectification de la double chaîne de propriété sur la parcelle BI 131- Rapporteur : M. Eric Kerrouche.**

Suite à un courrier de Monsieur Livio Trentin, ce dernier a informé la commune d'une situation de « double chaîne » concernant la parcelle cadastrée BI 131 située rue des Chevreuils. En effet, la parcelle figure sur l'état hypothécaire de la commune, comme celui de Monsieur Livio Trentin.

Cette confusion aurait eu lieu au moment d'un remaniement de cadastre en 1987 : les parcelles C179, 721 et 722 deviennent la parcelle BI132 et la parcelle C 376 devient BI 131.

Une correction de l'acte doit être réalisée par l'étude

notariale qui l'a établi.

La commune de Capbreton ne s'oppose pas à ce que les conjoints Trentin demeurent les propriétaires exclusifs et uniques de cette parcelle.

Les frais, taxes et débours s'élèvent à 900,00 € et seront à charge partagée entre M. Trentin et la commune de Capbreton.

Vu les états hypothécaires de Monsieur Trentin Livio concernant la parcelle BI 131,

Vu les états hypothécaires de la commune de Capbreton concernant cette même parcelle,

Après avis de la commission urbanisme du 4 décembre 2015,

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal décide :

- de restaurer la propriété exclusive de la parcelle BI 131 à Monsieur et Madame Livio Trentin.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire mettant fin à cette double chaîne de propriété.
- de préciser que les frais afférents à cette vente seront mis à la charge partagée entre Monsieur Trentin et la commune de Capbreton,
- de confier à Maître Capdeville, notaire à Capbreton la passation des actes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les dépenses sont inscrites à l'article 6226 du budget principal.

M. Callamand demande qui a payé la taxe foncière pendant toutes ces années ?

M. le Maire répond que c'est certainement le propriétaire privé et suppose que la commune s'en serait rendue compte si elle l'avait eu à payer.

#### **4 - Modalités d'accueil des jeunes en service civique**

**Rapporteur : M. Jean-Yves Sorin.**

L'océan et les plages sont des écosystèmes fragiles qu'il convient de protéger.

Les communes peuvent initier des actions de prévention et de sensibilisation auprès du public.

Le service civique, créé par la loi n°2010-214 du 10 mars 2010, est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme.

Il peut être effectué auprès d'une collectivité locale, une association ou un établissement public. Il se déroule sur une période de 6 à 12 mois, en France ou à l'étranger, pour une mission d'au moins 24h par semaine. Un engagement de service civique n'est pas incompatible avec la poursuite d'études ou un emploi à temps partiel. Il est indemnisé 573 euros net par mois (467,34 euros directement versés par l'Etat et 106,31 euros versés par l'organisme d'accueil) sous la forme

d'une prestation en nature ou en espèce correspondant à la prise en charge des frais d'alimentation ou de transports.

Le service civique peut porter sur les domaines de la culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Il est envisagé de recruter quatre jeunes en service civique, pour une durée de six mois, qui auraient comme objectifs de :

- d'abord favoriser des actions de prévention sur les plages en période estivale dont la prévention contre les effets du tabac (plage sans tabac du prévent)
- ensuite aider l'accès à l'océan des personnes à mobilité réduite.

Les jeunes interviendraient auprès des élèves des écoles de Capbreton, des collèges, du lycée Darmanté, de l'ALSH (1634 élèves), sur les plages de Capbreton durant la saison estivale et les lieux de vacances tels que le VVF et les campings.

Les principales missions seraient :

- L'éducation à la santé (pratiquer une activité physique, les dangers du tabac, les méfaits du soleil, favoriser l'accès à l'océan des personnes à mobilité réduite).
- L'éducation à l'environnement (le cordon dunaire, les baïnes et les vagues, les déchets sur les plages, le rôle de « citoyen de la dune », la qualité de l'eau de baignade)
- L'éducation à la sécurité aquatique (les dangers liés à l'océan, les différentes activités nautiques -surf, stand up paddle- et leur règlementation, la règlementation de la zone de bain, les différents outils du sauveteur, l'organisation de la surveillance).

Les partenaires associés sont l'association Cap o pas cap, le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, La ligue contre le cancer, l'association Handi Plage, les services de l'Etat (DDCSPP), Surfrider Foundation et Ado Dune, Cap o pas cap.

Pour renforcer la sensibilisation à la lutte contre le tabagisme, la ville de Capbreton signera une convention avec la Ligue contre le Cancer pour que la plage du Prévent soit déclarée « plage sans tabac », devenant ainsi la première plage sans tabac des Landes.

Après avis de la commission administration générale – finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu la loi n°2010-214 du 10 mars 2010,

Vu l'article 120-7 du code du service national,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune,
- d'approuver les missions ci-dessus énumérées que la collectivité veut offrir en fonction de ses besoins,
- d'autoriser M. le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de la DDCSPP et à signer les contrats d'engagement avec les quatre jeunes volontaires,
- d'autoriser M. le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport, pour chaque jeune,
- de signer avec la Ligue contre le Cancer, la convention à intervenir pour qualifier « plage sans tabac » la plage du Prévent.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Ce service génère une indemnisation forfaitaire du volontaire par l'organisme d'accueil s'élevant à 106,31€ par mois. La majeure partie de l'indemnité du volontaire est versée directement par l'agence du Service Civique (465,34 € ou 573,72 € en cas de majoration pour critères sociaux).

Les dépenses seront inscrites au budget principal.

M. le Maire salue cette initiative et rappelle le rôle de la commune vis-à-vis de l'environnement mais aussi de la sécurité des plages.

M. Marco précise que les jeunes auront un rôle pédagogique aux entrées des chemins de la dune, aidés par les citoyens de la dune.

Madame Saint-Pau demande si un critère social sera privilégié dans les critères de sélection des candidatures ?

M. le Maire répond qu'il sera attentif à ce critère.

M. Cambon souligne qu'il est favorable à une plage sans tabac mais aurait préféré que la plage centrale soit sélectionnée.

M. le Maire estime qu'il est important de commencer et mentionne qu'après le bilan de cette saison, l'expérience pourra être étendue.

## **5 - Projet actions autour du Gouf**

**Rapporteur : Mme Nelly Betaille.**

Suite au succès de la journée Gouf du 20 septembre 2015, à l'identification du Gouf à Capbreton révélant l'existence du canyon sous-marin au grand public et permettant le rayonnement de la commune au niveau régional et national, la Ville souhaite :

- renforcer l'identification de Capbreton autour de la Cité du Gouf,
- positionner Capbreton sur la culture scientifique en vulgarisant l'approche de la biodiversité et de la géologie, avec un volet pédagogique en lien avec les écoles, collèges, lycées et universités,
- s'inscrire sur la thématique de l'environnement : le thème

du Gouf pourra s'élargir à la concertation sur le recul du trait de côte et l'impact du Gouf sur le littoral,

- développer un volet économique : les pêcheurs, le pisciculture, les énergies renouvelables en lien avec le projet de développement des EMR (énergies marines renouvelables) de la communauté de communes MACS.

Le consortium scientifique Micropolit, composé de chercheurs de l'IFREMER, du CNRS et de l'INRA, va débiter un programme de recherches et de missions océanographiques pour six ans sur la zone du Gouf et l'estuaire de l'Adour, deux zones qui impactent la région et Capbreton.

Deux manifestations sont prévues sur 2016 au casino municipal :  
- la présentation au public et à la presse de ce consortium le vendredi 8 avril 2016,  
- la conférence sur le calmar du Gouf prévue le dimanche 18 septembre 2016.

Le montant global des crédits prévus pour ces actions s'élève à 11 600 €.

Conception et animation de ces deux manifestations par Hugo Verlomme comme prévu par convention tri partite Ville de Capbreton, Office du tourisme de Capbreton et Hugo Verlomme.

Après avis de la commission culture - communication - tourisme du 12 novembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de valider le principe de ces projets artistiques 2016,
- de l'autoriser à signer les conventions relatives à ces projets,
- d'inscrire au budget primitif 2016 les crédits correspondants.

Les crédits sont inscrits à l'article 6232 du budget principal.

Le dossier est adopté par 24 voix pour et non participation au vote (Mme Nelly Bétaille, Mme Louise Roques).

M. le Maire rappelle le succès des manifestations liées au Gouf en 2015. Il ajoute que le souhait est de pérenniser ces événements autour de ce thème.

Il affirme que la commune a de la chance d'avoir à ses côtés une personne comme Hugo Verlomme.

Madame Saint-Pau confirme que c'est un beau projet et demande si la somme est inscrite en hors taxe ou TTC ?

M. le Maire répond que les chiffres inscrits sont TTC.

Madame Saint-Pau pose la question de la forte fréquentation lors des manifestations.

Madame Bétaille pense que ce ne sont pas ces événements là qui sont essentiels mais bien la sensibilisation des collégiens, des étudiants,... Pour elle, si quelques personnes restent en dehors de la salle Ph'Art, lors des conférences, cela ne sera pas un problème.

Elle souligne que le budget n'est pas polarisé sur un seul événement mais sur ce qui se passe avant et après.

M. Cambon demande des précisions sur la programmation de la salle Ph'Art et les coûts. Madame Bétaille explique que le Casino prend en charge trois spectacles cette année, la ville ne finance plus ces animations à la salle Ph'Art. Elle ajoute que le Casino assume pleinement ses engagements contractuels.

**6 - Autorisation d'ester en justice - Recours contentieux dalle du parking souterrain front de mer**  
**Rapporteur : M. Alain Marron.**

Un litige oppose la commune au cabinet d'architecte Arsène Henry Triaud et aux sociétés GTM bâtiments, Colas, Ingérop et Apave relatif aux désordres constatés sur le perré du parking du front de mer.

En 2005, la SATEL, intervenant en qualité de maître d'ouvrage de la commune, a confié la maîtrise d'œuvre de la construction du parking souterrain au cabinet d'architecture Arsène Henry Triaud.

Les travaux ont été dévolus aux entreprises en 2005 et achevés en 2006.

La réception de l'ouvrage a été prononcée le 6 octobre 2006 sous certaines réserves.

En effet, des désordres sont apparus au niveau de l'ouvrage formant brise lames situé en partie ouest du parking souterrain de l'Estacade.

Ces désordres se sont aggravés avec le temps.

Une première action contentieuse a été initiée par la SATEL devant le TGI de Dax, qui n'a pas abouti, le tribunal s'étant déclaré incompétent.

La SATEL a fait appel devant la Cour d'Appel de Pau en 2010 qui a confirmé l'incompétence de la juridiction civile.

L'affaire a été portée devant le juge des référés au Tribunal administratif de Pau en 2012.

Deux expertises ont eu lieu en 2012 et 2013.

La convention de concession avec la SATEL étant venue à terme le 15 février 2015, la commune de Capbreton, propriétaire du parking, reprend la procédure.

Une procédure est engagée devant le tribunal administratif de Pau contre le cabinet d'architecte Arsène Henry Triaud et les sociétés qui ont réalisé l'ouvrage.

Le montant des travaux pour remédier aux désordres est estimé à 65 373,66 €.

Le conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Vu l'article 2121-29 du CGCT,

Après avis de la commission administration générale – finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise M. le Maire à ester en justice, en demande, dans la requête introduite devant le tribunal administratif de Pau ;

- désigne Maître Renaud Lahitete – Avocat associé de la Selarl Turret Lahitete Capes/Garbey-Chambat, pour représenter la commune dans cette instance.

Le dossier est adopté par 22 voix pour et 4 abstentions (Mme Maïté Saint Pau, Mme

Laura Morichère, M. Pierre Cambon, M. Eric Callamand).

Les crédits seront inscrits aux articles 6226 et 6227, en section de fonctionnement du budget principal.

M. le Maire rappelle les faits et précise que l'élément concerné n'est pas un élément structurel du parking.

Il demande si, à minima, il ne peut pas être reconstitué un entourage de marches sans refaire la dalle ?

Il explique que le dénivelé actuel est important mais ne cause aucun problème ,sauf en hiver, en l'absence de sable.

M. Marron répond qu'il faut refaire à l'identique.

M. Cambon rappelle qu'il a toujours été contre la construction du parking. Il informe qu'un des ouvriers aurait dit que cela était du à cause l'enfoncement des pieux, en dessous du plateau de devant.

M. Marron n'adhère pas à ce propos car l'élément mis en cause n'est pas solidaire de l'ouvrage et c'est pour cette raison qu'il a bougé.

M. Cambon mentionne d'autres raisons plus techniques qui expliquent le mouvement de la dalle et s'interroge sur un vice de construction.

M. le Maire rappelle qu'une dilatation importante des joints avait été constatée, la dalle était simplement posée mais non pas ancrée.

M. Marron est d'accord avec ces propos.

M. Callamand demande pourquoi la garantie décennale n'a pas été engagée plus tôt ?

M le Maire indique que la SATEL n'avait pas fait les bons choix de voies de recours.

## **7 - Convention Egaliterre**

### **Rapporteur : Madame Françoise Agier.**

La ville de Capbreton est propriétaire d'une parcelle de terrain situé place de la pépinière.

L'association Egaliterre a souhaité investir et entretenir une partie du terrain pour y créer un jardin partagé d'une superficie de 800 m<sup>2</sup>.

Ce jardin s'inscrit dans une démarche générale de transition énergétique, économique et sociale qui encourage à la préservation de la biodiversité, de la terre et de l'eau et promeut une économie solidaire.

Le terrain est mis à disposition de l'association pour un usage de jardinage biologique, dans l'esprit de la charte des jardins partagés de Capbreton à laquelle l'association a adhéree.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

La valeur locative annuelle de l'espace correspondant à cette mise à disposition est estimée à 4000,00 €.

Vu l'article L.2125-1 dernier alinéa du Code général de la propriété des personnes publiques,

Après avis de la commission environnement du 9 décembre 2015,

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la mise à disposition d'un terrain place de la pépinière au profit de l'association Egaliterre,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document y afférent.
- décide de valider la charte liée au projet.

Madame Saint-Pau apprécie ce projet et demande la date de la convention et la date de l'événement annuel ?

Madame Agier relate ses échanges avec l'association Egaliterre.

Madame Ferreira précise que la convention sera signée après le conseil municipal.

M. le Maire émet une réserve sur la reconduction tacite inscrite dans la convention et demande à vérifier ce point.

Madame Castets rapporte que, depuis plus d'un an, elle demande la charte à la commission travaux car des problèmes avec les riverains sont apparus. Elle explique que les riverains sont gênés par les stationnements anarchiques et que certaines personnes ne respectent pas les emplacements matérialisés. Elle fait part également des nuisances olfactives ponctuellement.

Elle souligne l'absence de concertation avec les habitants du quartier.

Elle a constaté, sur place, l'absence de trottoir, autour du jardin grillagé, qui empêche la circulation des piétons.

Elle a vérifié que certaines personnes qui habitent dans ce quartier n'ont plus de rayon de braquage, pour sortir de chez eux.

Elle souligne que les riverains ne sont pas contre l'idée du jardin mais auraient aimé être plus associés à la concertation.

Elle insiste qu'il est temps de les rencontrer car ils sont vraiment mécontents.

Elle revient sur les bordures qu'elle estime accidentogènes.

Madame Castets tient à disposition du Maire un message des habitants.

Elle ne conteste pas le projet mais demande à M. le Maire d'agir, dans un souci de transparence et de concertation.

Madame Agier relève qu'elle a eu connaissance d'une seule plainte olfactive et qu'elle n'a pas eu d'autre information sur un problème d'odeur particulier.

Elle précise que le mercredi après-midi et le samedi matin le jardin est ouvert au public et les membres de l'association sont totalement ouverts à la discussion. Elle rappelle que les gens du quartier ont fait des échanges de pot, de plantes...

Elle ajoute qu'il ne lui semble pas que le quartier connaisse une activité et une circulation importantes.

Madame Castets s'est rendue sur place et a aussi constaté des problèmes d'odeur.

Elle regrette que le jardin ait été mis en œuvre sans les habitants du quartier.

Elle déplore le temps qui s'est écoulé entre la mise à disposition du terrain en mars 2014 et la convention.

M. Kerrouche admet qu'il peut y avoir des difficultés avec le voisinage mais rappelle que, dans ce cas précis, la concertation a eu lieu, lors de la mise en œuvre du jardin. Il rappelle que c'était une des conditions de réalisation du projet avec l'association. Selon lui, le jardin valorise un endroit qui ne l'était pas auparavant.

Il estime qu'il ne faudrait pas que ces problèmes gênants pour certains viennent faire capoter ce projet qui est largement réussi.

Madame Castets réaffirme qu'elle ne remet pas en question ce projet.

M le Maire n'a pas le sentiment que ce lieu gêne la population mais peut comprendre qu'un nombre limité de personnes puisse vivre une gêne, pour entrer et sortir de leur propriété. Il indique que la police municipale est allée voir sur place et n'a pas vu de problème.

Il a la certitude que les membres de l'association Egalitaire sont des gens ouverts à la discussion.

Madame Castets propose d'accompagner les élus et les membres de l'association pour rencontrer les personnes concernées afin d'apaiser les relations.

M. le Maire ne pense pas que le climat soit à ce point tendu pour nommer un médiateur. Il fait confiance à Madame Agier pour rencontrer les riverains.

Sous réserve de la modification de la durée, le dossier est adopté à l'unanimité.

## **8 - Projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre MACS et les communes membres.**

**Rapporteur : M. Eric Kerrouche.**

Le cadre législatif

L'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, prévoit que, dans un souci de meilleure organisation des services, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit, dans l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Au-delà de l'obligation législative, ce document constitue un véritable enjeu d'amélioration de la performance de l'action publique locale dans un contexte de rigueur budgétaire, d'accroissement des besoins de services publics locaux et de réforme territoriale.

L'intercommunalité constitue une échelle pertinente pour concevoir la stratégie territoriale, porter des projets structurants et partager des savoir-faire. La mutualisation

à l'échelle intercommunale doit alors être conçue comme un outil au service d'un projet politique de territoire, dont les objectifs principaux sont :

- l'amélioration du service rendu aux usagers en garantissant un service public local efficient et en développant, par la mise en commun de moyens, des politiques publiques ambitieuses, cohérentes et partagées,
- la rationalisation des dépenses publiques par le partage des ressources disponibles permettant *in fine* de réduire les coûts,
- le renforcement des solidarités et des synergies entre l'EPCI et les communes membres à travers la mutualisation des compétences et des moyens, en tenant compte des besoins particuliers de certaines communes par rapport à d'autres (mutualisation à géométrie variable selon une logique de « guichet »),
- l'optimisation des ressources et des moyens en proposant des mobilités et des perspectives professionnelles dans le cadre d'une « Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences GPEC territoriale », une meilleure implication des agents des communes dans le fonctionnement de l'intercommunalité, un renforcement des équipes, une valorisation des compétences des agents.

Le schéma de mutualisation constituera le cadre de référence pour définir, de manière collective et partagée, les actions et perspectives d'une organisation plus rationnelle des effectifs et des moyens, en lien avec le projet de territoire et le pacte financier et fiscal. La démarche de mutualisation, au service des priorités du projet de territoire, doit déboucher sur des solutions d'organisation et de financement lisibles et efficaces, sans nuire à la capacité d'action et à la réactivité de chaque échelon. Ensuite, un point sera réalisé annuellement, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires ou lors du vote du budget, sur l'avancement du schéma de mutualisation.

#### L'élaboration selon une démarche participative

La démarche de mutualisation de MACS et de ses communes a été lancée par l'organisation d'un séminaire le 19 septembre 2014 portant sur un rappel des enjeux de la mutualisation et un travail en atelier autour de trois questions :

Atelier 1 : Quelle offre de services aux communes et à l'utilisateur ? Quel rôle pour MACS demain ?

Atelier 2 : Quelles pistes de travail en matière de gestion RH mutualisée (gestion anticipée des effectifs, plan de formation...) ?

Atelier 3 : Quelles pistes de mutualisation des moyens matériels (optimisation des équipements, groupements de commandes...) ?

43 représentants des communes (maires des 23 communes, adjoints aux maires, directeurs généraux et secrétaires de mairie, directeurs de services techniques, responsables finances) y ont participé.

Dans la continuité, 5 réunions de concertation avec l'ensemble des maires des communes et leurs directeurs généraux des services ou secrétaires de mairie ont été organisées au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2015. Conçues comme de véritables lieux d'expression et d'échanges autour des constats, besoins, attentes et souhaits d'évolutions, ces réunions ont permis d'établir un état des lieux des mutualisations existantes, une revue des compétences et de dégager des perspectives nouvelles.

La synthèse des axes de mutualisations définis lors des réunions de concertation avec les 23 communes membres ont été présentés lors de deux réunions avec les DGS et secrétaires de mairie, ainsi qu'au Conseil des Maires le 30 juin 2015. L'avis de l'ensemble des communes a été sollicité tout au long de la démarche et les remarques formulées intégralement prises en compte.

A l'issue de cette démarche participative de co-élaboration du schéma et après présentation du projet au conseil communautaire, le projet de schéma sera adressé pour avis aux 23 communes membres de MACS. Le conseil municipal de chaque commune disposera alors d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable. Le schéma sera approuvé par délibération du conseil communautaire de MACS en février 2016. Ensuite, chaque année, lors du débat d'orientations budgétaires, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fera l'objet d'une communication du président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant.

Le diagnostic réalisé en concertation avec l'ensemble des communes, à travers les cinq réunions de concertation organisées par MACS au cours du premier semestre 2015, a permis de mettre en évidence que les transferts de compétences qui ont eu lieu nécessitent de passer par une phase de stabilisation et de consolidation.

Le schéma de mutualisation, sur la base des besoins exprimés, s'articule en conséquence autour des 3 axes ci-après proposés :

- 1)** en priorité, consolider les compétences déjà transférées et exercées par MACS, en s'appuyant notamment sur les actions définies dans le projet d'administration et la démarche qualité, qui seront annexés au schéma, avec les objectifs suivants :
  - clarification et meilleure coordination des interventions entre services communaux et communautaires pour gagner en efficacité et en lisibilité,
  - contractualisation d'engagements de service entre l'EPCI et ses communes portant sur le niveau de service attendu, les critères de priorisation, les délais d'intervention et une meilleure communication/information interne et externe,
  - mise à jour, à la faveur des transferts de compétences imposés par les évolutions législatives, des statuts de MACS dans un souci de clarification du périmètre d'intervention des communes et de MACS,
- 2)** s'engager, dans un second temps, dans le transfert de nouvelles compétences imposées par les évolutions législatives,
- 3)** mettre en œuvre, d'ici la fin du mandat, les mutualisations de services issues du travail en ateliers avec les communes lors du séminaire du 19 septembre 2014 pour répondre à leurs besoins.

Vu la loi ° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-39-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Vu le projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres notifié par le président de MACS ;

Avis de la commission administration générale - finances du 01 février 2016 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres notifié par le président de MACS,
- de notifier le présent avis à Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. Cambon estime qu'il était grand temps d'avoir une cohérence sur les compétences transférées.

M. le Maire est très favorable à la naissance de services communs en dehors de tout transfert de compétences et à la mise en œuvre du schéma décrit.

M. Cambon se demande si les achats regroupés ne sont pas réalisés au détriment du petit commerce ?

M. Kerrouche rappelle les règles qui obligent les collectivités à faire des économies et que le code des marchés publics ne permet pas de favoriser la proximité géographique. Concernant le pôle culinaire, il indique que 60% à 70% des aliments proviennent de l'ancienne région Aquitaine.

Il précise que la communauté de communes fait au mieux en respectant les critères de la loi et dans un impératif de gestion.

## **9 - Communauté de communes MACS : programme local de l'habitat PLH - demande d'avis de la commune**

**Rapporteur : M. Eric Kerrouche.**

La communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a souhaité se doter d'un nouveau Programme Local de l'Habitat. Il s'agit d'adapter la stratégie communautaire en faveur du logement aux enjeux imposés par les fortes évolutions du territoire déjà relevées dans le cadre de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT).

Régi par le code de la construction et de l'habitation, le Programme Local de l'Habitat constitue un document cadre définissant pour six ans, les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, une répartition équilibrée et diversifiée de logements.

Le travail d'élaboration a d'abord consisté à réaliser un diagnostic poussé des composantes du logement sur le territoire communautaire, ainsi qu'à examiner le marché immobilier local. Il s'est aussi appuyé sur des analyses statistiques, des rencontres avec les professionnels de l'habitat et des entretiens avec l'ensemble des maires de la communauté de communes.

Ce travail a ainsi permis de mettre en évidence la dichotomie entre l'offre de logement produite actuellement sur le territoire, orientée vers les haut de gamme et la demande des habitants sur MACS, qui peinent à trouver un logement adapté et à des conditions financières abordables.

Se dessinent ainsi quatre enjeux majeurs :

- conduire une politique de l'habitat durable, tout en maintenant la dynamique de construction,
- accompagner les dynamiques économiques d'une offre de logements adaptée aux besoins des actifs du territoire,
- anticiper les besoins générés par le vieillissement et la perte d'autonomie,
- favoriser la qualité du parc de logements.

A ces quatre enjeux, s'ajoute un enjeu transversal consistant à se donner les moyens d'une politique de l'habitat cohérente avec les ambitions de développement.

Ces enjeux ont ainsi conduit à déterminer des orientations stratégiques et à construire le programme d'actions de ce nouveau PLH. Ils ont également permis de fixer les objectifs de production de logement, et plus précisément, la répartition par commune de la production de logements locatifs sociaux.

Cet objectif a été établi à 800 logements par an environ au total sur l'ensemble de MACS, soit 4800 logements en 6 ans, conformément à l'hypothèse basse retenue dans le SCoT visant un encadrement du développement résidentiel. Qualitativement, les objectifs se déclinent en :

- 21,5 % de logements locatifs sociaux,
- 28 % de logements en accession à la propriété à prix maîtrisés,
- 50,5 % de logements sur le marché libre, comprenant notamment les résidences secondaires.

Cette production est ensuite répartie en fonction des caractéristiques urbaines des communes :

- dans les communes de plus de 3 500 habitants, regroupant une majorité de services et d'emplois, cela représente 52 % de la production totale et 25 % de la production de logements locatifs sociaux,
- dans les communes regroupant entre 1 500 et 3 500 habitants, ce sont respectivement 28 % de la production totale et 22 % de la production de logements locatifs sociaux,
- dans les communes de moins de 1 500 habitants, il s'agit de 20 % de la production totale et 12 % de la production de logements locatifs sociaux.

Capbreton fait donc partie de la première catégorie de communes. Les objectifs de production locative sociale et d'accession sociale à la propriété y sont plus marqués que pour les communes intermédiaires et plus petites.

Les orientations qualitatives pour la production neuve sont de :

- veiller à proposer une offre nouvelle plus dense pour conserver la ressource foncière tout en offrant aux ménages du territoire des produits abordables,
- Renforcer l'offre locative sociale pour répondre à la pression de la demande et anticiper sur une perspective éventuelle de l'obligation SRU. Au terme du PLH, une offre locative sociale qui devrait passer de moins 7 % des résidences principales à 9.3%.
- Veiller à la réponse fournie aux petits ménages : jeunes, âgés, familles monoparentales,
- travailler les produits en accession pour permettre aux ménages du territoire de devenir propriétaires.

Afin de relever les défis révélés dans le diagnostic et de mettre en œuvre les objectifs détaillés dans les orientations stratégiques, le programme d'actions comporte quatorze actions réparties selon quatre axes clés :

- produire une offre nouvelle adaptée aux besoins et durable, en s'appuyant sur la consolidation d'une stratégie foncière, d'un développement urbain cohérent, d'un développement de l'offre locative et de la production dédiées aux primo-accédants,
- améliorer les logements existants en relation et en coordination avec la démarche « Territoire à Energie Positive » (TEPos), engagée par ailleurs par la communauté de communes,
- répondre aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées et handicapées, ménages en situation de précarité, jeunes, saisonniers, gens du voyage),
- renforcer les dispositifs de mise en œuvre de la politique locale de l'habitat (concertation, observation et animation).

La procédure d'élaboration du PLH entre désormais dans sa dernière phase de validation administrative. Elle comprend différentes étapes :

- arrêt du projet de PLH,
- transmission aux communes pour formuler un avis par délibération dans un délai de deux mois,
- nouvelle délibération du conseil communautaire sur le projet de PLH, après avis des communes,
- transmission du projet au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement dans un délai de trois mois,
- adoption définitive du nouveau PLH par le conseil communautaire.

La commune de Capbreton doit émettre un avis sur le nouveau Programme Local de l'Habitat PLH.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et notamment son article L.302-2 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 29 avril 2014 approuvant le lancement de la procédure d'élaboration du deuxième Programme Local de l'Habitat ;

VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015 arrêtant le projet du

deuxième Programme Local de l'Habitat ;

Après avis de la commission administration générale – finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la « feuille de route PLH » de Capbreton, déclinaison du programme d'actions territorialisé du PLH modifié,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

M. Kerrouche mentionne que l'objectif à atteindre est la réalisation de 600 logements sociaux sur six ans.

Madame Castets est d'accord sur le fait de proposer des logements sociaux aux habitants de Capbreton. Elle estime qu'il est difficile de comparer la zone littorale avec les zones intérieures. Elle rappelle que les réserves foncières sont de moins en moins disponibles, alors qu'ailleurs, les habitants quittent leur communes.

Elle fait part des difficultés à vendre à 300 euros/m<sup>2</sup> les terrains du lotissement communal Les deux pins et suggère de les vendre à des prix moins élevés.

M. Kerrouche rappelle le rôle de la commission urbanisme et des décisions prises pour l'équilibre du lotissement. Il indique que les lots libres paient l'effort significatif fait sur le prix des lots pour les primo accédants.

Il mentionne que les prix du marché sont plus hauts que ceux des lots libres. Il souhaite garder l'équilibre entre les zones boisées, les zones urbanisées qui peuvent être aussi un peu densifiées.

Il signale, dans le SCoT, la perspective d'ouverture à la construction de 20 hectares, ce qui reste très modeste.

Madame Castets demande si une contrainte pouvait être rajoutée aux promoteurs, interdisant la vente en bloc des logements car certains appartements peuvent demeurer vacants au lieu d'être loués.

M. Kerrouche indique qu'il sera adjoint au PLH une charte pour imposer aux promoteurs les mêmes conditions.

M. Marco affirme que le travail de mixité est réalisé sur Capbreton. Il se demande si les autres communes de MACS sont dans le même cas ?

Il estime que les communes qui ne font pas le travail en termes d'accueil social ne devraient pas bénéficier de certaines aides de MACS.

Madame Castets est d'accord avec ces propos mais pense qu'il est difficile de demander le même effort pour toutes les communes.

M. Marco précise qu'il ne pensait pas spécialement à la commune d'Orx mais à certaines communes qui ont des moyens financiers.

Madame Castets rappelle qu'elle n'est ni d'accord sur choix de l'aménageur du projet Jeanchinoy, ni d'accord sur les propos relatés dans le bulletin municipal à son égard en citant « une opposition pas constructive qui fait perdre du temps » mais signale qu'elle fait gagner plus d'un million d'euros et des logements.

M. Kerrouche maintient ce qui a été écrit.

M. Cambon demande des précisions concernant les orientations du PLH pour des jeunes qui ont du mal à se reloger et plus spécialement la densification au travers de l'opération de Bimby (Build In My BackYard).

M. Kerrouche rappelle qu'il s'agit surtout une démarche privée. Il explique que l'opération Bimby permet de segmenter les parcelles, mesure possible depuis la loi ALUR, dans le cas de transfert de propriété à un membre de la famille par exemple.

Il indique que des logements pourraient être réservés aux plus jeunes, sur certains projets de requalification, sur de nouvelles constructions. Il mentionne qu'il s'agit d'une offre sectorielle, segmentée pour répondre à des populations particulières.

Il ajoute que c'est aussi la même chose pour les personnes âgées, avec une offre de domotique, prolongeant le maintien à domicile en cas de début de dépendance. Il estime que l'offre doit pouvoir cibler tous les publics particuliers.

M. Cambon rappelle l'importance de la concertation.

M. Kerrouche indique que trois réunions publiques ont été organisées sur le site de la MACS.

## **10 – Articulation de la compétence en matière d'énergie avec le SYDEC – évolution de compétences en matière de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE) au développement des énergies renouvelables et la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides – Rapporteur : M. Eric Kerrouche.**

La communauté de communes s'est engagée, par délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014, dans une démarche de transition énergétique avec l'objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050 et ainsi de contribuer localement à l'enjeu global du changement climatique.

Dans le prolongement de sa compétence d'élaboration d'un plan climat-air-énergie territorial, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existant au 1er janvier 2015 et regroupant plus de 50 000 habitants, la communauté de communes a élaboré, dans le cadre d'une démarche participative associant élus, entreprises, associations et institutions, une feuille de route territoire à énergie positive 2016-2020.

La feuille de route 2016-2020 comporte 17 actions réparties sur trois axes :

- La sobriété, l'efficacité énergétique et l'économie circulaire,
- L'exemplarité des collectivités,
- Un approvisionnement énergétique 100% renouvelable et local.

Les principales actions sont les suivantes :

- ➔ Plateforme de rénovation énergétique de l'habitat

Parmi les actions de la feuille de route, figure la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique de l'habitat, telle que définie à l'article 22 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, dont l'objet est de proposer un accompagnement des propriétaires et des professionnels pour faciliter la mise en œuvre de rénovations énergétiques performantes.

→ Économie circulaire

L'action consiste notamment à mettre en place, en coopération avec le conseil régional est la chambre de commerce et de l'industrie, un accompagnement des entreprises pour dynamiser leurs initiatives en matière de nouvelles formes de production et d'utilisation des ressources pour diminuer leur impact sur l'environnement.

→ Mobilité alternative

Il s'agit de poursuivre le développement des modes de transport moins énergivores (vélo, covoiturage, bornes pour véhicules électriques,...) au travers des outils existants que sont Yego, le schéma de voies vertes et des nouvelles formes de mobilité partagée.

→ Production locale et partagée d'énergie renouvelable

Développer la production locale d'énergie, en partenariat avec des entreprises spécialisée et en s'appuyant sur le financement participatif et citoyen.

Afin de mettre en œuvre les actions de la feuille de route, en vertu des principes de spécialité et d'exclusivité régissant les EPCI, la communauté doit faire évoluer ses compétences dans le domaine de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et de l'énergie, en articulation avec les compétences exercées par le SYDEC.

Au titre de la contribution en faveur de la transition énergétique du territoire, il est proposé une évolution des statuts de la Communauté de Communes MACS, en ajoutant les dispositions suivantes à l'article 7.2) Protection et mise en valeur de l'environnement :

7.2) Protection et mise en valeur de l'environnement

Il est proposé d'ajouter dans les statuts, après l'article 7.2.3 : Gestion équilibrée des cours d'eau, les dispositions suivantes :

*7.2.4 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du*

*service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :*

- *l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique et au montage financier,*
- *la prise en charge de tout ou partie des études ou des travaux nécessaires à la réalisation d'économies d'énergie.*

*7.2.5 : Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études, d'actions de promotion, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique, de création et de mise en œuvre d'un territoire à énergie positive.*

*7.2.6 : En matière de bornes de charge électrique, la communauté de communes a compétence pour la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage ou la maintenance des infrastructures de charge, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales et, notamment, les activités suivantes :*

- *maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- *exploitation et maintenance des infrastructures de charges, comportant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;*
- *généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.*

*La communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.*

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le code de l'énergie, notamment l'article L. 232-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 229-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16-II, L. 2253-1 et L. 2224-31 ;

Vu les articles L. 5214-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la modification statutaire en matière de protection et mise en valeur de l'environnement ;

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement au soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), au développement des énergies renouvelables et la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides,
- d'approuver l'inscription des compétences précitées dans les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud et leur modification correspondante, en ajoutant après l'article 7.2.3 : Gestion équilibrée des cours d'eau, les dispositions suivantes :

*7.2.4 : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), à travers notamment la mise en place du service public de la performance énergétique de l'habitat, en complémentarité des actions dévolues aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz territorialement compétentes en application de l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales :*

- *l'accueil, l'information, le conseil et l'accompagnement technique et au montage financier,*
- *la prise en charge de tout ou partie des études ou des travaux nécessaires à la réalisation d'économies*

*d'énergie.*

*7.2.5 : Développement des énergies renouvelables : réalisation d'études, d'actions de promotion, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables dans le cadre d'une démarche de transition énergétique, de création et de mise en œuvre d'un territoire à énergie positive.*

*7.2.6 : En matière de bornes de charge électrique, la communauté de communes a compétence pour la création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides. Elle exerce la maîtrise d'ouvrage ou la maintenance des infrastructures de charge, dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales et, notamment, les activités suivantes :*

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;*
- exploitation et maintenance des infrastructures de charges, comportant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;*
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.*

*La communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.*

- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, pour l'exercice de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides dans les conditions déterminées par l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales, à un syndicat mixte, sans consultation préalable des communes membres, par dérogation à l'article L. 5214-27 du même code,*
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.*

Le dossier est adopté à l'unanimité.

En matière de développement durable, M. Callamand demande si l'Unité de Valorisation Energétique, qui va remplacer l'incinérateur à Benesse-Maremne, est concernée ?.

M. le Maire précise que cela n'a rien à voir avec ce projet.

Madame Castets rappelle que, sous l'ancienne mandature, le Sydec avait proposé d'équiper la collectivité de panneaux photovoltaïques mais que le projet n'avait pas abouti. Elle demande si ce projet sera à nouveau développé ?

M. Kerrouche explique qu'Enerlandes, société d'économie mixte locale, est dédiée à la production d'énergie photovoltaïque sur les bâtiments publics et qu'il fonctionne bien. Il estime qu'il faut avoir une réflexion globale sur le territoire et non pas seulement les bâtiments publics.

### **11 – Modification des statuts de la communauté de communes MACS relative à la compétence création, aménagement et entretien de la voirie. Rapporteur : M. Eric Kerrouche.**

Par délibérations en date du 30 septembre 2015, la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) a engagé la planification des investissements en matière de voirie pour la période 2015-2020 dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) Voirie, d'une part et d'autre part, Liaisons douces.

En prenant en compte la capacité d'investissement prévisionnelle de la communauté de communes, dans le contexte de réduction significative des dotations de l'Etat et de diminution des ressources fiscales des collectivités territoriales, MACS a décidé, dans un souci de préservation des finances publiques, de procéder à une priorisation des opérations d'aménagements voirie recensées auprès des communes et d'adopter un schéma directeur des liaisons douces. Le conseil communautaire a ainsi, par délibérations en date du 30 septembre 2015 précitées, approuvé le montant de l'enveloppe globale affectée :

- au PPI Voirie 2015-2020 fixé entre 18 et 22 millions d'euros TTC, qui intègre, d'une part, les travaux de pérennité des voiries et ouvrages liés et, d'autre part, les travaux d'aménagement des voiries,
- au PPI des aménagements de liaisons douces inscrits dans le schéma directeur jusqu'en 2020 entre 14 et 16 millions d'euros TTC.

Les enjeux liés à la préparation des PPI Voirie et Liaisons douces dans les enveloppes budgétaires ainsi arrêtées portent sur les actions suivantes :

- la priorisation des opérations d'aménagement en matière de voirie, à partir du recensement effectué auprès des communes, par l'atelier communautaire « voirie, mobilité, transports »,
- la modification des dispositions statutaires de MACS en matière de création, aménagement et entretien de la voirie et de l'intérêt communautaire défini en Annexe 1 desdits statuts,
- la définition d'un règlement financier applicable aux opérations de voirie inscrites dans le PPI 2015-2020 portant sur l'instauration d'un régime de fonds de concours entre MACS et les communes membres.

Plus largement, la modification des statuts et de la définition de l'intérêt communautaire

proposée en la matière permettra de répondre aux demandes de clarification formulées par la Chambre régionale des comptes Aquitaine, Poitou-Charentes et en particulier, de délimitation d'une ligne de partage non équivoque entre les attributions transférées et celles restées à la charge des communes. Il en résulte également des difficultés dans le traitement comptable des immobilisations correspondantes.

Le règlement financier proposé à l'approbation de l'assemblée délibérante au cours de cette même séance participera, par ailleurs, de cette démarche de clarification de la compétence communautaire et des opérations comptables s'y rapportant.

Enfin, au-delà de l'effort de clarification, la modification envisagée permettra de supprimer des dispositions devenues obsolètes depuis leur rédaction en 2002, lors de la création de la communauté de communes, ainsi que l'Annexe 1 portant sur l'intérêt communautaire de la compétence en matière de voirie, dont le régime de définition a été aligné sur celui des autres EPCI à fiscalité propre dans un souci de simplification.

En effet, depuis les lois du 29 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, lorsque l'exercice d'une compétence est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers. Les éventuelles modifications pourront dès lors être traitées, sans recourir à la procédure très formelle de modification statutaire prévue par les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Compte tenu des éléments précités, il est proposé de modifier les statuts de MACS comme suit :

### **6.3) Création, aménagement et entretien de voirie**

6.3.1 : supprimé.

6.3.2 : supprimé

6.3.31 : *La voirie existante classée dans le domaine public communal est de compétence communautaire. En la matière, l'intérêt communautaire est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues par l'article L. 5214-16, IV du code général des collectivités territoriales ~~selon les modalités de l'annexe 1 voirie.~~*

6.3.4 : supprimé

6.3.5 : supprimé

6.3.62 : ~~*La création de nouvelles pistes cyclables est de compétence communautaire. En la matière, l'intérêt communautaire est défini selon les modalités de l'annexe 1 voirie. La création, l'aménagement et l'entretien des liaisons douces relèvent de la communauté de communes. En la matière, l'intérêt communautaire est défini et modifié le cas échéant selon les modalités prévues par l'article L. 5214-16, IV du code général des collectivités territoriales*~~

L'Annexe 1 : Voirie des statuts de MACS doit par conséquent être intégralement

supprimée, l'intérêt communautaire étant déterminé sous forme de délibération du conseil communautaire.

Les Annexes 2 à 5 des statuts actuels doivent être renumérotées de 1 à 4. Les dispositions statutaires renvoyant à ces dernières Annexes doivent également faire l'objet d'une mise en cohérence avec la nouvelle numérotation proposée.

### **Autres modifications statutaires**

Le projet de modification intègre les besoins d'actualisation des statuts de MACS en lien avec l'évolution des textes, en particulier celle relative au nombre et à la répartition des conseillers communautaires, définies par le code général des collectivités locales. De même, les dispositions statutaires relatives au fonctionnement des instances communautaire sont régies par le code général des collectivités territoriales.

Il est par conséquent proposé de modifier les dispositions de l'article 8 du Titre III Administration et fonctionnement de la super-communauté des statuts de MACS. Les dispositions des articles 9 à 13 demeurent, quant à elles, inchangées.

#### **Article 8 - Conseil communautaire**

##### **Ajout :**

*La communauté est administrée par un conseil communautaire composé dans les conditions définies par l'article L. 5211-6 et L. 5211-6-1 à L. 5211-6-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*8.1) supprimé*

*8.2) supprimé*

*8.3) supprimé*

*8.4) supprimé*

*8.5) supprimé*

*8.6) supprimé.*

Le projet de statuts résultant des propositions de modifications précitées figure en annexe de la présente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-14 du 9 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud relatif à l'extension des compétences communautaires à la création de pôles sportifs ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2015 précité ;

Vu le projet de modification statutaire annexé à la présente ;

Après avis de la commission administration générale – finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud, conformément au projet annexé à la présente,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Madame Castets demande si l'enveloppe globale 2015-2020 peut être extensible pour des travaux imprévus et onéreux ?.

M. Kerrouche souligne que le programme de 35 millions d'euros d'investissement sur la voirie est ambitieux.

Il rappelle que trois niveaux de priorité d'investissement ont été répertoriés et que la communauté de communes MACS est allée plus loin que prévu, le but étant de traiter jusqu'aux opérations de niveau 2, soit 70 opérations sur 135.

Il précise que les dépenses imprévues relèvent des travaux d'entretien et que ces dépenses sont prévues chaque année.

M. Marco souhaiterait que le PPI voirie de MACS ait une ambition forte de « dé-imperméabilisation » des sols et qu'une part conséquente des investissements y soit consacrée.

M. Kerrouche en prend acte.

M. Cambon relève des aberrations sur les modifications de statuts concernant les réalisations de voies douces et les voies normales qui devraient être communes.

Il estime qu'il faudrait une cohérence et une concertation sur les aménagements et qu'il serait bon d'écouter les usagers.

M. le Maire rappelle que la réalisation de points de connexion a déjà été évoquée, pour mieux mailler le centre ville.

Madame Saint-Pau demande des précisions sur la procédure de modification des statuts ?

M. le Maire répond que la modification de statuts est validée, après concertation, par délibération des 23 communes membres.

## **12 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2007 et suivants**

**Rapporteurs : M. le Maire et Mme Toulan-Arrondeau.**

La Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle et à l'examen de la gestion de la commune de Capbreton à compter de l'exercice 2007. Ce contrôle a été ouvert le 5 septembre 2014.

Après divers échanges avec les services de la ville, l'entretien préalable de M. le Maire s'est déroulé le 13 avril 2015.

La Chambre, lors de la séance du 21 mai 2015, a arrêté ses observations provisoires qui ont été adressées au Maire le 7 juillet 2015.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives et communiqué le rapport final le 18 janvier 2016.

Les observations principales portent sur les éléments suivants :

- Les modalités d'exercice des compétences de la commune

- La tenue des comptes et des régies
- La situation financière
- La gestion du personnel
- La politique de la commune en matière d'urbanisme

La chambre apporte un certain nombre de recommandations dont certains points ont déjà fait l'objet de mesures correctives.

Le conseil municipal est amené à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes.

Dans un an, un rapport sur les actions entreprises sera soumis à l'assemblée délibérante.

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles L243.1 à L 243.6 ;

Après avis de la commission administration générale – finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal prend acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur les exercices 2007 et suivants.

Le dossier n'est pas soumis au vote.

M. Callamand souhaite revenir sur les travaux et cite le rapport de la CRC sur la création de voie de contournement.

M. le Maire rappelle ce qui a été dit et notamment les règles qui s'appliquaient à l'époque soit une participation d'un 1/3 commune, 1/3 Macs et 1/3 le CG40 et que la commune était alignée sur le régime de la voirie existante de l'époque.

Concernant la gestion des régies, M. Callamand indique que le rapport soulève beaucoup de questions notamment sur les produits encaissés et la traçabilité qui n'est pas optimale sur les campings.

M. le Maire est en accord avec lui sur ce point et souhaite que le travail en interne soit mené pour améliorer cette situation. Il ajoute que la taxe de séjour était assujettie à tort, à l'impôt sur la société.

Madame Toulan-Arrondeau précise que la liasse fiscale était établie par la trésorerie. Elle mentionne les deux contrôles des régies effectués par la direction des finances, sur le camping de la Civelle et le centre du Bouret.

M. Cambon est surpris par la lecture et le résumé fait par la majorité.

Il estime qu'il y a de gros dysfonctionnements dans les différentes régies et que la majorité donne l'impression de découvrir les problèmes de fonctionnement.

Il souligne que le Casino est un drame depuis un certain temps et qu'il fallait être plus exigeant avec le délégataire.

M. le Maire rappelle que la commune n'avait pas les moyens d'agir jusqu'à très récemment pour améliorer le fonctionnement du casino.

Il explique que la commune peut avoir de nouvelles exigences maintenant et que cela n'est pas le cas avant avec les baisses successives du produit des jeux.

Il ajoute que la réglementation vient de changer. Il sait que les points de vue sont différents. Il réaffirme que la commune a eu la volonté d'accompagner la baisse et de conserver les emplois.

Il est d'accord pour mener une réflexion sur la brasserie et la salle Océane en concertation avec le directeur du Casino. Il précise, qu'auparavant, les activités obligatoires d'un casino étaient les jeux, la restauration et les animations, maintenant il est possible de ne confier que l'activité jeux.

M. Kerrouche rappelle que le casino de Capbreton supporte mieux la crise que les casinos voisins.

M. Bisbau rejoint M. Cambon sur le fait que la présentation est rigoureuse et aseptisée et invite les capbretonnais à lire le rapport in extenso et qu'ils pourront apprécier avec quelle légèreté l'argent public a été géré.

Il relate qu'un point l'a fait bondir : la CRC a alerté sur la situation financière de la commune et le Maire a rapporté que la commune dispose d'une marge de manœuvre fiscale. Il conteste cela fortement car il pense que le levier fiscal doit être la dernière arme. Il indique qu'il existe des communes où la gestion municipale a permis de baisser l'endettement et la fiscalité.

M. le Maire partage l'analyse de M. Bisbau et rappelle que cela a été dit au conseil précédent et qu'effectivement, le levier fiscal doit être activé en dernier. Pour lui, la gestion municipale doit d'abord faire en sorte de s'améliorer en interne pour comprimer les dépenses et optimiser les recettes. Il explique que le levier fiscal est le plus difficile à actionner et la combinaison de ces actions a permis de faire en sorte que la situation financière soit assainie depuis 2014.

Il rappelle qu'il existe d'autres moyens pour améliorer les marges de manœuvre de la commune.

Il est persuadé qu'il est possible de travailler ensemble dans cette direction.

Sur la fiscalité, il souligne que, même si les taux ont augmenté, la commune a un niveau d'imposition relativement faible.

Il conclut, qu'en peu de temps, beaucoup de choses ont été réalisées et qu'il faut continuer.

M. Bisbau remercie M. le Maire pour cette explication.

Madame Castets fait une observation pour remercier le directeur général des services qui a beaucoup œuvré dans le sens préconisé par la CRC.

M. le Maire partage cet avis et précise qu'au delà du DGS, il s'agit de l'ensemble des cadres mais aussi des agents municipaux qui ont su se mobiliser pour améliorer le fonctionnement de l'administration et répondre aux nouvelles attentes des élus.

Les élus en prennent acte.

### **13 – Budget primitif - exercice 2016**

**Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau.**

Vu la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
 Vu la délibération du 16 décembre 2015 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2016,  
 Considérant l'avis de la commission administrative générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,  
 Considérant la note de synthèse sur le budget et ses annexes transmises à l'ordre du jour,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le budget primitif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>		BP 2016		BP 2016
<b>Dépenses</b>		<b>13 819 348,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>13 819 348,00</b>
Chp: 011 - Charges à caractère général	3 268 603,00	Chp: 013 - Atténuations de charges		80 000,00
Chp: 012 - Charges de personnel et frais assimilés	7 537 910,00	Chp: 70 - Produits des services		904 362,00
Chp: 67 - Charges exceptionnelles	1 400,00	Chp: 73 - Impôts et taxes		9 664 655,00
Chp: 042 - Opérations d'ordre entre section	501 750,00	Chp: 74 - Dotations et participations		2 602 171,00
Chp: 65 - Autres charges gestion courante	1 793 870,00	Chp: 75 - Autres produits gestion courante		566 110,00
Chp: 66 - Charges financières	206 830,00	Chp: 76 - Produits financiers		50,00
Chp: 014 - Atténuations de produits	5 000,00	Chp: 77 - Produits exceptionnels		2 000,00
Chp: 023 - Virement à la sect° d'investis.	503 985,00			
<b>Investissement</b>		BP 2016		BP 2016
<b>Dépenses</b>		<b>6 361 490,00</b>	<b>Recettes</b>	<b>6 361 490,00</b>
Chp: 20 - Immobilisations incorporelles	173 940,00	Chp: 021 - Virement de la section de fonct.		503 985,00
Chp: 204 - Subventions d'équipement versées	586 600,00	Chp: 024 - Produits des cessions		3 400 000,00
Chp: 21 - Immobilisations corporelles	1 261 090,00	Chp: 040 - Opérations d'ordre entre section		501 750,00
Chp: 23 - Immobilisations en cours	2 300 000,00	Chp: 10 - Dotations Fonds divers Réserves		316 800,00
Opération 2016-01 - Aménagement centre ville	50 000,00	Chp: 13 - Subventions d'investissement		440 300,00
Opération 2016-02 - Réhabilitation cordon dunaire	538 000,00	Chp: 16 - Emprunts et dettes assimilées		1 198 655,00
Chp: 16 - Emprunts et dettes assimilées	1 281 860,00			
Chp: 020 - Dépenses imprévues	170 000,00			

- dit que les budgets annexes familles, trait de côte, festivals et caisse de sapeurs-pompiers sont intégrés au budget principal et seront clôturés après l'édition de leurs comptes administratifs ;

- précise la création des deux opérations d'investissement suivantes :

- 201601 : Aménagement du centre-ville
- 201602 : Réhabilitation du cordon dunaire

- dit que les crédits sont votés par chapitre, sans spécialisation d'article et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

-autorise Monsieur le Maire à passer les contrats de prêts nécessaires au financement du budget d'investissement.

Le budget primitif de l'exercice 2016 est adopté par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Castets, M. Bisbau, Mme Saint-Pau, Mme Morichère, M. Callamand, M. Cambon).

Madame Castets demande quand sera signé l'acte de vente du terrain Jeanchinoy avec le groupe Pichet ?

M. le Maire rappelle qu'il fallait définir, au préalable, le projet architectural avec le groupe Pichet, que le permis soit validé et pense que l'acte peut être signé d'ici la fin de l'année.

Madame Castets n'a pas la certitude que la recette soit encaissée avant la fin de l'année.

M. Kerrouche estime qu'il est possible d'avoir le versement avant la fin d'année, compte tenu des délais.

M. Cambon souhaite une précision sur les recettes des jeux du casino inscrites sur le budget principal, contrairement aux recettes des loyers sur le budget annexe.

M. le Maire confirme ce point.

Madame Castets formule une observation sur le stationnement payant. Elle a relevé que les montants d'investissement proposés par l'étude pour le stationnement payant étaient supérieurs aux montants inscrits au budget.

M. Marron explique que l'étude comportait l'intégralité des travaux, or certains travaux seront effectués en régie.

#### **14 – Budgets annexes primitifs au budget principal – exercice 2016. Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau.**

Vu la loi du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants et R.2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 16 décembre 2015 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2016,

Considérant l'avis de la commission administrative générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Considérant la note de synthèse sur les budgets et ses annexes transmises à l'ordre du jour,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte les budgets annexes primitifs au budget principal de l'exercice 2016 par 20 voix pour et 6 abstentions (Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau, Mme Maïté Saint Pau, Mme Laura Morichère, M. Pierre Cambon, M. Eric Callamand)

Madame Saint-Pau a des interrogations sur certaines dépenses du camping de la Civelle, notamment sur les primes et gratifications, prestations de services,...

Madame Toulan-Arrondeau répond qu'il n'y a pas de prime supplémentaire, et qu'il s'agit, en fonctionnement, de retraitement de classes comptables. Elle explique, qu'en investissement, 6.000 € sont prévus pour les études de la piscine.

M. le Maire indique qu'une réflexion sur la gestion du camping est en cours pour l'optimiser et que pour cette raison, en 2016, les investissements sont gelés.

#### **15 – Fixation des taux d'imposition 2016 Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau.**

Au vu des besoins exprimés dans le budget principal, il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2016.

Les propositions de taux 2016 sont les suivants :

Taxes / taux	2016	2015
Taxe habitation	13,56 %	13,23 %
Foncier bâti	15,06 %	14,69 %
Foncier non bâti	24,79 %	24,19 %

Soit un produit fiscal attendu de 7 109 055 €,

Au vu des besoins exprimés dans le budget principal, il convient de voter les taux d'imposition pour l'année 2016.

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par 20 voix pour et 6 absentions (Mme Maïté Saint-Pau, Mme Laura Morichère, M. Eric Callamand, M. Pierre Cambon, Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau) sur ces taux d'imposition à appliquer pour l'année 2016.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 73 du budget principal.

Madame Saint-Pau énonce les termes de la CRC, qu'entre 2008 et 2013, l'augmentation de la fiscalité a progressé de 86,50 %.

M. le Maire conteste ce chiffre et réaffirme que les taux de la commune sont très inférieurs à la moyenne.

M. Callamand indique que les produits ont augmenté de 86,50 % et non pas les taux.

## **16 – Office de Tourisme : participation au titre 2016**

**Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau.**

L'office de tourisme bénéficie d'une participation annuelle de la commune pour mener à bien ses activités de promotion touristique.

Il convient de fixer la participation de la Ville à l'Office de Tourisme au titre de l'année 2016.

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à l'Office de Tourisme, au titre de l'année 2016, une somme de 189.000 € (pour mémoire : la participation 2015 a été de 189.000 €) et de

l'autoriser à signer la convention à venir.

Le dossier est adopté par 24 voix pour et 2 non participation au vote de Mme Nelly Bétaille, Mme Louise Roques.

Le crédit nécessaire est inscrit au chapitre 65 du budget primitif du budget principal.

### **17 – Ecole Saint-Joseph : participation au titre 2016**

**Rapporteur : Mme Céline Ferreira.**

Vu l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 442-5 du code de l'éducation,

Les communes ont l'obligation de verser aux écoles privées des participations financières à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques.

Comme chaque année, il convient de fixer la participation financière de la Ville à l'Ecole Privée Saint Joseph Sainte Marie.

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'Ecole privée Saint Joseph Sainte Marie, conformément au contrat d'association de cet établissement avec l'Etat et en fonction de ses effectifs scolaires, une somme de 80.000 € au titre de l'exercice 2016,
- d'autoriser à signer la convention à intervenir.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget primitif 2016.

### **18 – Fixation des indemnités des élus**

**Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau.**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 22 avril 2014, a fixé les indemnités du maire, des huit adjoints et des sept conseillers municipaux délégués.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter

l'exercice, par les élus locaux de leur mandat, a apporté une modification dans le versement des indemnités au maire.

Désormais, les maires bénéficient de façon automatique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, des indemnités de fonction maximales, fixées par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitats et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire, fixer pour celui-ci un taux d'indemnité inférieur au barème déterminé par la loi.

Le taux du barème applicable automatiquement pour les communes

de 3 500 à 9 999 habitants est de 55%.

Pour rappel, le taux de l'indemnité du maire de Capbreton, avant majoration de 25% pour commune touristique classée, est de 49,31% (inférieur de 10,35% au taux du barème). Dès lors, une nouvelle délibération est nécessaire pour continuer à verser l'indemnité de fonction au taux minoré de 49,31%, telle que fixée dans la délibération du 22 avril 2014.

D'autre part, il convient de déterminer les indemnités de fonction des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

L'enveloppe mensuelle maximale s'élève à 10 427,88 €, après majoration de 25% pour commune touristique classée.

Les crédits sont inscrits à l'article 6531, en section de fonctionnement du budget principal.

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Vu l'article L.2123 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer pour le maire une indemnité de fonction inférieure au barème, au taux de 49.31% de l'IB 1015 avant majoration, et de 61,64% de l'IB 1015 après majoration.
- de déterminer le régime indemnitaire des adjoints et conseils municipaux délégués, dans le respect de l'enveloppe définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT, comme défini dans le tableau ci-joint.

Le dossier est adopté par 24 voix pour et 2 abstentions (Mme Nathalie Castets, M. Alain Bisbau).

Madame Morichère remarque que le taux d'indemnité du maire est supérieur à 55%.

M. le Maire répond, qu'avant la majoration pour commune touristique, le taux de base est inférieur.

## **19 - Durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles.**

**Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau.**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et aux budgets annexes.

Il appartient au conseil municipal de fixer la durée des amortissements en ce qui concerne les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles à l'exception des catégories d'immobilisation ci-dessous listées qui sont fixées par décret :

- Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du code de l'urbanisme et à la numérisation du cadastre qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans;
- Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Les frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Les brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Les subventions d'équipement versées, dont la durée, est fonction de l'objet financé : maximale de 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études ; maximale de 30 ans pour les biens immobiliers ou installations ; maximale de 40 ans pour les projets d'infrastructure d'intérêt national.

Les biens inférieurs à 500 € HT, dit de faible valeur, peuvent être amortis sur une durée d'un an.

Vu l'article 2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 18 décembre 1996 relative à la durée des amortissements ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après avis de la commission administration générale - finances du 1<sup>er</sup> février 2016,

Le conseil municipal de fixer la durée d'amortissement d'immobilisation comme suit :

	Durée
<b>a) Immobilisations incorporelles</b>	
Études	5 ans
Logiciels	2 ans
Documents d'urbanisme	5 ans
<b>b) Immobilisations corporelles</b>	
Automobiles, matériels roulants	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel de bureau	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	10 ans
Matériel technique et équipements	10 ans
Outillages et petit équipement	5 ans
Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Agencement et aménagement de bâtiment	15 ans
<b>c) Subventions d'équipement</b>	
Financement de biens mobiliers, de matériel ou d'études	5 ans
Financement de biens immobiliers ou installations	20 ans
Le	
Biens de faible valeur inférieurs à 500 € HT	1 an

dossier est adopté à l'unanimité.

## 20 - Dématérialisation des actes budgétaires.

**Rapporteur : Mme Christine Toulan-Arrondeau.**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 a permis aux collectivités locales de transmettre, par la voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 31 mars 2009, a validé le principe de la dématérialisation du contrôle des actes administratifs.

Depuis 2012, la démarche de dématérialisation a été étendue aux documents budgétaires, via une application TotEM, mise gratuitement à disposition des collectivités disposant déjà du programme Actes, permettant la dématérialisation des actes administratifs.

Pour réaliser la dématérialisation tous les documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives et compte administratif), la commune dispose déjà d'un progiciel financier compatible, d'un accès internet et a signé, le 20 mai 2009, la convention avec la préfecture des Landes permettant l'utilisation de

l'application Actes.

Un avenant à cette convention doit être signé, avec la préfecture, pour préciser les modalités de transmission électronique des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

Après avis de la commission administration générale – finances du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en œuvre le processus de télétransmission et de contrôle des documents budgétaires,
- d'approuver l'avenant à la convention entre la commune de Capbreton et la préfecture des Landes, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- de désigner Mme Françoise Baron et Mme Monique Etcheverry comme responsables de la télétransmission et du suivi des documents budgétaires soumis au contrôle de légalité.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

## **21 – Délégation de pouvoirs.**

**Rapporteur : M. le Maire.**

Vu les articles 2122-22 et 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2014 relative aux délégations de pouvoirs de Monsieur le Maire,

Vu l'obligation de Monsieur le Maire de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties.

Le conseil municipal prendre acte des décisions municipales prises sur le fondement de cette délégation :

### Décision n° 063-2015

- un marché à procédure adaptée pour les fournitures de CD et livres est passé avec la société RDM Vidéo et la société Librairie Darrieumerlou.

### Décision n° 064-2015

- un avenant n° 3 est conclu avec la SMACL afin d'ajuster le montant définitif de la cotisation 2015, conformément à l'état véhicules de cette même année pour un montant de 705,26 € TTC.

### Décision n° 065-2015

- un marché à procédure adaptée pour la fourniture et pose de luminaire LED est passé avec la société SEEGEES pour un montant de 6.051,36 € HT.

Décision n° 066-2015

- un marché à procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du cordon dunaire est passé avec la société SARL ROQUES pour un montant de 218.542,00€ HT et la société ONF/LAUSSU pour un montant de 255.367,00€ HT.

Décision n° 067-2015

- la mission de directeur artistique du festival Août of Jazz est attribuée à M. François LACHARME, pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Décision n° 068-2015

- un marché à commandes pour les fournitures de matériel pour le centre technique municipal est passé avec les sociétés SONEPAR, SIDV, DISPARNO, POINT P, LEGALLAIS, KDI et UNIKALO.

Décision n° 069-2015

- clôture des régies festival du conte, festival fugue an pays jazz, festival 4 saisons des déferlantes et programmation culturelle et régie d'avances des festivals.

Décision n° 070-2015

- modification de l'acte constitutif de création de la régie de recettes programmation culturelle.

Décision n° 071-2015

- clôture des régies CLHS, crèche, garderie périscolaire, cantine scolaire, animation jeunesse et transports scolaires.

Décision n° 072-2015

- création de la régie de recettes services aux familles.

Décision n° 073-2015

- mise a disposition de la maison de type F3 située 22 impasse du Pignada à M. Patrick SECAT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, moyennant un loyer mensuel de 495€.

Le dossier n'est pas soumis au vote.

**Informations diverses :**

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 3 mars 2016 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Capbreton, le 21 mars 2016.

Le Maire,  
Patrick LACLEDERE.